

Document interne – Ne pas diffuser



Le plan d'urgence pour l'économie en Auvergne-Rhône-Alpes



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Date de MAJ : 27/03/2020 à 12h



Fonds national de solidarité

Volet 1 : Aide de 1500€

Document interne – Ne pas diffuser

POUR QUI

- Les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales** qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires et dont le bénéfice annuel imposable est inférieur à 60 000 € et qui :
- subissent une fermeture administrative ;
 - ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

MODALITES

Toutes les petites entreprises qui subissent une fermeture administrative ou qui auront connu une perte de chiffre d'affaires de plus de 70% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 bénéficieront d'une indemnité de 1 500 €, limitée à la perte du CA, sur simple déclaration.

Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas (volet 2).

CONTACT

DGFIP

Début avril, toutes les entreprises concernées pourront faire une simple déclaration sur le site des impôts - impots.gouv.fr - pour recevoir le versement automatique de 1 500 euros.

Cette somme sera défiscalisée.



Fonds national de solidarité

Volet 2 : Aide complémentaire régionale de 2000 €

POUR QUI

Petites entreprises éligibles au Volet 1 du fonds de solidarité

Pour bénéficier de ce volet 2, les entreprises devront remplir les conditions d'éligibilité du volet 1.

MODALITES

Pour toutes les petites entreprises qui subissent les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire (aide forfaitaire de 2000 €) pourra être octroyé pour éviter la faillite au cas par cas. Les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- Employer au moins un salarié en CDI ou en CDD,
- Se trouver dans l'impossibilité de régler leurs créances à 30 jours
- S'être vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant «raisonnable » par leur banque.

CONTACT

La Région Auvergne- Rhône-Alpes

Déclaration à faire **avant le 31 mai** : dépôt dématérialisé sur le Portail des Aides de la Région AURA.

Date de MAJ : 27/03/2020 à 12h

Document interne – Ne pas diffuser



Dispositif spécifique pour les entreprises situées dans un foyer de contamination

Document interne – Ne pas diffuser

POUR QUI

Entreprises ayant fait l'objet de mesures de restriction de circulation et d'activité avant les mesures nationales annoncées le 12 mars.

MODALITES

Subvention de 10 000 € maximum :
Prioritairement :

- Prise en charge du **capital des emprunts relatifs à des investissements** réalisés, remboursés ou à rembourser, pour des travaux de création, rénovation, extension ou aménagement, ainsi que pour l'acquisition de matériels et de mobiliers, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2025 ;
- Prise en charge d'**investissements (travaux, matériels...)** réalisés sans recours à un **emprunt** à partir du 1^{er} janvier 2019.

CONTACT

La Région Auvergne-
Rhône-Alpes

Les détails de ce dispositif sont à retrouver sur **Ambition ECO** :
<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/129/319-dispositif-specifique-pour-les-entreprises-situees-dans-un-foyer-de-contamination.htm>



Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes

Document interne – Ne pas diffuser

**POUR
QUI**

**Toutes entreprises
sauf celles de
moins d'un an et
sans bilan**

MODALITES

La Région met en place le « **Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes** » avec l'ensemble des acteurs bancaires. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : de 20 K€ à 50 K€
- 50 % de l'encours à taux 0 et 50 % de l'encours à taux fixe inférieur à 1 %
- Durée : 7 ans dont 2 de différé
- Distribué par les réseaux bancaires de proximité
- Réponse et versement dans la semaine
- Déploiement en cours

CONTACT

En cours de déploiement

Date de MAJ : 27/03/2020 à 12h

Prêt Artisans et Commerçants – Région Auvergne-Rhône-Alpes

Document interne – Ne pas diffuser

POUR QUI

**Entreprises
ressortissantes
CMA et
commerçants
ressortissants CCI**

MODALITES

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : de 15 K€ et 100 K€
- 20 % de l'encours à taux 0 et 80 % de l'encours à taux fixe
- Prêt à taux zéro
- Durée : 5 ans dont 1 de différé
- Distribué par le réseau Banque Populaire
- Réponse et versement dans la semaine

CONTACT

Déploiement en cours
avec CMA et CCI.

➤ Fonds régional d'urgence « Tourisme et Hébergement »

Document interne – Ne pas diffuser

POUR QUI

**Acteurs du
tourisme et de
l'hébergement**

MODALITES

Les acteurs du tourisme et de l'hébergement sont affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie pendant 6 mois. Ce fonds se substituera au remboursement du capital des emprunts, hors intérêts, dans la limite d'un plafond de 5 000 € par bénéficiaire. Les départements et les métropoles sont associés à ce dispositif.

CONTACT

En cours déploiement

Date de MAJ : 27/03/2020 à 12h



Fonds régional d'urgence « Culture »

Document interne – Ne pas diffuser

**POUR
QUI**

MODALITES

CONTACT

Acteurs culturels

Les acteurs culturels sont affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie, pendant 6 mois. Ce fonds se substituera au remboursement du capital des emprunts, hors intérêts. Les subventions votées seront versées à hauteur des frais engagés.

En cours déploiement

Date de MAJ : 27/03/2020 à 12h



Fonds régional d'urgence « Evènementiel »

Document interne – Ne pas diffuser

**POUR
QUI**

**Acteurs de
l'évènementiel**

MODALITES

Les acteurs de l'évènementiel sont affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie pendant 6 mois. Ce fonds se substituera au remboursement du capital des emprunts, hors intérêts, dans la limite d'un plafond de 5 000 € par bénéficiaire.

CONTACT

En cours déploiement



Bénéficiaire d'un soutien en trésorerie





Prêts de trésorerie garantis par l'Etat

Document interne – Ne pas diffuser

POUR QUI

Les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement.

Date de MAJ : 27/03/2020 à 12h

MODALITES

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'octroi par les banques de prêts de trésorerie aux entreprises de toutes tailles. Ces financements leur permettront de disposer de la trésorerie nécessaire pour poursuivre leur activité et préserver l'emploi. **Il pourra couvrir tous les nouveaux prêts de trésorerie accordés à partir du 16 mars et jusqu'au 31 décembre 2020 avec une garantie de l'Etat de 70 à 90%.** Ces prêts ne pourront pas faire l'objet d'autre garantie ou sûreté. **Par ailleurs, les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais.**

CONTACT

RESEAUX BANCAIRES

Toutes les modalités sont à retrouver sur ce document :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pret-garanti.pdf>

➤ Remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 et des crédits de TVA

interne - Ne pas diffuser

**POUR
QUI**

Entreprises en difficulté

MODALITES

Possibilité de demander un remboursement anticipé des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 et un traitement accéléré des demandes de remboursement des crédits de TVA

CONTACT

Service des impôts des entreprises (DGFIP)

Crédits d'impôts : la télédéclaration est à faire sur son espace professionnel :
<https://www.impots.gouv.fr/portail/>

Remboursements de crédit TVA : la demande est dématérialisée sur son espace professionnel

Plus d'informations : [ici](#)



Fonds de solidarité

Aide métropolitaine de 1000 €

**POUR
QUI**

Entreprises éligibles au fonds de solidarité de l'Etat, sur le périmètre de la Métropole de Lyon

MODALITES

Entreprises éligibles au fonds de solidarité de l'Etat
Aide exceptionnelle et complémentaire de 1000 € par mois ; mars et avril

CONTACT

METROPOLE DE LYON

<https://met.grandlyon.com/coronavirus-la-metropole-debloque-100-millions-deuros/>

Date de MAJ : 27/03/2020 à 12h

Document interne – Ne pas diffuser



Organiser mes ressources humaines





Chômage partiel simplifié et renforcer

Document interne – Ne pas diffuser

POUR QUI

Toutes les entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.

MODALITES

L'allocation couvre 70 % de la rémunération brute du salarié (telle qu'utilisée pour calculer l'indemnité de congés payés) quel que soit l'effectif de l'entreprise. Cette allocation sera au moins égale au SMIC (8,03 €) et sera plafonnée à 70 % de 4,5 SMIC. Elle ne saurait toutefois être supérieure à l'indemnité versée par l'employeur au salarié.
Le reste à charge pour l'entreprise est donc nul pour les salariés dont la rémunération n'excède pas 4,5 SMIC.

Date de MAJ : 27/03/2020 à 12h

CONTACT

MINISTERE DU TRAVAIL

Pour les entreprises devant réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel, une demande d'activité partielle peut être déposée en ligne :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Par ailleurs, depuis le 16 mars, le ministère du Travail a indiqué que les entreprises avaient désormais 30 jours pour réaliser leur demande de chômage partiel, avec effet rétroactif.
Vous pouvez également contacter votre DIRECCTE pour plus d'informations.



Autres mesures

Document interne – Ne pas diffuser

**POUR
QUI**

**Toutes les
entreprises
affectées par les
conséquences du
Coronavirus.**

MODALITES

- **Le télétravail** : si le poste de travail le permet, le télétravail est la solution à privilégier. Cette modalité d'organisation du travail requiert habituellement l'accord du salarié et de l'employeur, ce qui est la solution préférable. Toutefois, l'article L. 1222-11 du code du travail mentionne le risque épidémique comme pouvant justifier le recours au télétravail sans l'accord du salarié.
- **Mise en arrêt d'un salarié** : devant garder un enfant de moins de 16 ans, si aucune solution de télétravail ne peut être retenue : c'est l'employeur qui doit, via la page employeur du site dédié <https://declare.ameli.fr>, déclarer l'arrêt de travail. Vous pouvez dans tous les cas contacter le référent unique de la DIRECCTE de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr.
- **Protection de la santé des salariés** : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid19-quelles-mesures-l-employeur-doit-il-prendre-pour-proteger>

Date de MAJ : 27/03/2020 à 12h



Reporter ses charges sociales, fiscales et fixes



➤ Décalage de paiement d'échéances sociales

Document interne – Ne pas diffuser

**POUR
QUI**

MODALITES

CONTACT

URSSAF

Toutes les informations relatives aux délais de paiement des échéances sociales sont disponibles ici :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

Toutes les entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.

Pour les entreprises : Si vous êtes employeur avec une date d'échéance Urssaf au 15 du mois, vous pouvez reporter tout ou partie du paiement des cotisations salariales et patronales dont l'échéance est au 15 mars 2020. De même, les employeurs dont la date d'échéance Urssaf intervient le 5 du mois peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour l'échéance du 5 avril 2020.

Pour les travailleurs indépendants artisans commerçants et professions libérales : L'échéance mensuelle du 20 mars et celle du 5 avril ne seront pas prélevées. Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre).

Pour les entreprises :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/mesures-exceptionnelles-pour-les.html>

Pour les autoentrepreneurs :

<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/toutes-les-actualites/vous-rencontrez-des-difficultes.html>

Pour les travailleurs indépendants, artisans commerçants et professions libérales :

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/autres-actualites/epidemie-de-coronavirus.html>



Délai de paiement d'échéances fiscales

Report de 3 mois sans justificatif

**POUR
QUI**

Toutes les entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.

MODALITES

Toutes les informations relatives aux délais de paiement des échéances fiscales sont disponibles [ici](https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf) :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

CONTACT

Service des impôts des entreprises (DGFIP)

Il vous suffit de vous adresser au service des impôts des entreprises dont vous dépendez (formulaire disponible [ICI](#))
Vous pouvez également aller sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/...>

Document interne – Ne pas diffuser



Remise d'impôts directs

Sur justificatifs

**POUR
QUI**

**Entreprise est
confrontée à des
difficultés de
paiement liées au
virus**

MODALITES

Si votre entreprise est confrontée à des difficultés de paiement liées au virus, vous pouvez solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale.

Si ces difficultés ne peuvent pas être résorbées par un tel plan, vous pouvez solliciter, dans les situations les plus difficiles, une remise des impôts directs (impôt sur les bénéfices, contribution économique territoriale, par exemple). Le bénéfice de ces mesures gracieuses est soumis à un examen individualisé des demandes tenant compte de la situation et des difficultés financières des entreprises.

Date de MAJ : 27/03/2020 à 12h

CONTACT

**Service des impôts des
entreprises (DGFIP)**

Il vous suffit de vous adresser au service des impôts des entreprises dont vous dépendez (formulaire disponible [ICI](#))
Vous pouvez également aller sur le site <https://www.impots.gouv.fr/portail/...>

Document interne – Ne pas diffuser



Reports charges fixes

Loyer, Electricité, Gaz, Eau

Document interne – Ne pas diffuser

**POUR
QUI**

MODALITES

CONTACT

**TPE en difficulté,
dont l'activité a été
interrompue par
arrêt**

- **Pour les factures d'eau de gaz et d'électricité** : les entreprises qui rencontrent des difficultés pour payer leurs factures d'eau, de gaz et d'électricité peuvent adresser sans tarder par mail ou par téléphone une demande de report à l'amiable à leur fournisseur d'eau, de gaz ou d'électricité.
- **Pour le loyer des locaux commerciaux** : les principales fédérations de bailleurs ont appelé vendredi 20 mars leurs membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril et pour les périodes postérieures d'arrêt d'activité imposées par l'arrêt.

Modalités complémentaires disponibles ici : (mesure n°3) :
<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

Il vous suffit de vous adresser à vos fournisseurs et bailleurs;



Différer ses échéanciers d'emprunts



Rééchelonnement des crédits bancaires

Document interne – Ne pas diffuser

POUR QUI

**Toutes les entreprises
affectées par les
conséquences du
Coronavirus**

MODALITES

Le réseau bancaire se mobilise pour :

- Procéder à une instruction accélérée de crédit pour les situations de trésorerie tendues (délai de 5 jours),
- Reporter les remboursements de crédits jusqu'à 6 mois,
- Supprimer des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances et de crédits des entreprises.

CONTACT

**Contactez vos
banquiers pour
mettre en place ces
mesures.**

Date de MAJ : 27/03/2020 à 12h

Recours à la Médiation du crédit

POUR QUI

Toutes les entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus et qui rencontrent des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleur, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.)

Date de MAJ : 27/03/2020 à 12h

MODALITES

La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.).

Elle est présente sur l'ensemble du territoire, grâce à l'action de 105 médiateurs du crédit qui sont les directeurs de la Banque de France en métropole et les directeurs des instituts d'émission en Outre-mer.

CONTACT

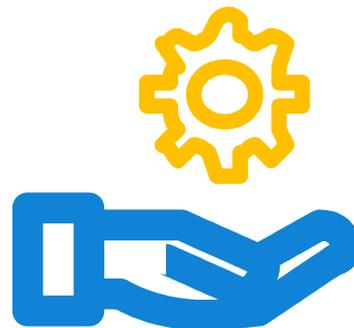
ETAT & BANQUE DE FRANCE Médiation du crédit

En cas de difficultés pour avec vos banques, contactez le médiateur du crédit de la Banque de France pour vous appuyer dans vos démarches : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

Dans les 48h suivant la saisine, le médiateur vous contacte, vérifie la recevabilité de votre demande, et définit un schéma d'action avec vous. Il saisit les banques concernées.



Assouplir les plafonds d'intervention de Bpifrance





Plan de soutien Bpifrance

Document interne – Ne pas diffuser

**POUR
QUI**

**TPE, PME et ETI en
difficultés
conjoncturelles**

MODALITES

[Flyer BPI](#)

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

Toutes les mesures de Bpifrance détaillées ci-après

CONTACT

Bpifrance

Bpifrance
Accès dédié en ligne
N° vert 0969 370 240

Date de MAJ : 27/03/2020 à 12h



Bpifrance : Fonds de garantie « renforcement de la trésorerie »

**POUR
QUI**

**TPE, PME et Entreprises de
Taille Intermédiaire
indépendantes (ETI)** quelle
que soit leur date de
création.

Date de MAJ : 27/03/2020 à 12h

MODALITES

Ce fonds a pour vocation de garantir les opérations de renforcement de la structure financière des PME, notamment par consolidation à moyen terme des concours bancaires à court terme. Les crédits de consolidation doivent s'accompagner d'une augmentation ou au moins d'un maintien des concours bancaires globaux.

Caractéristiques de la garantie :

- Taux de couverture : Jusqu'à 90% du montant des prêts.
- Plafond de risque : 5M€ pour les PME et 30M€ pour les ETI.

CONTACT

Bpifrance

Accès dédié en ligne :
<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

N° vert 0969 370 240

Document interne – Ne pas diffuser



Bpifrance : Fonds de garantie « ligne de crédit confirmé »

**POUR
QUI**

**PME et ETI quelle que soit
leur date de création.**

Date de MAJ : 27/03/2020 à 12h

MODALITES

Ce fonds a pour vocation de garantir la mise en place ou le renouvellement de lignes de crédit court terme confirmé, destinées au financement du cycle d'exploitation des entreprises.

Cette garantie s'adresse à des entreprises rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie qui ne sont pas d'origine structurelles.

Caractéristiques de la garantie :

- Taux de couverture : Jusqu'à 90% du montant des prêts.
- Plafond de risque : 5M€ pour les PME et 30M€ pour les ETI.

CONTACT

Bpifrance

Accès dédié en ligne :
<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

N° vert 0969 370 240

Document interne – Ne pas diffuser



Bpifrance : PRÊT ATOUT

POUR QUI

TPE, PME, ETI ayant au moins 12 mois d'activité
et qui traversent un moment difficile lié à la crise sanitaire de Covid-19.

MODALITES

Le Prêt Atout est conçu pour financer :

- un besoin de trésorerie ponctuel,
- une augmentation exceptionnelle du BFR, lié à la conjoncture

Il s'agit d'un prêt sans garantie d'un montant compris entre 50 000 € à 5 M€ pour les PME, et jusqu'à 30 M€ pour les ETI.

Ce prêt est octroyé sur une durée de 3 à 5 ans, avec un différé d'amortissement.

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout>

CONTACT

BPIFRANCE

Accès dédié en ligne :
<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

N° vert 0969 370 240

Document interne – Ne pas diffuser



Bpifrance : AUTRES MESURES

**POUR
QUI**

**TPE, PME et ETI en
difficultés
conjoncturelles**

MODALITES

1. Octroi de la garantie Bpifrance, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises aux entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus,
2. Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion,
3. Réaménagement des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance, les rééchelonnement se feront automatiquement.

Date de MAJ : 27/03/2020 à 12h

CONTACT

BPIFRANCE

Accès dédié en ligne :
<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

N° vert 0969 370 240

Document interne – Ne pas diffuser



Faciliter mes relations contractuelles





Appui au traitement d'un conflit avec des clients/fournisseurs

POUR QUI

Toutes les entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.

Date de MAJ : 27/03/2020 à 12h

MODALITES

La Médiation des entreprises propose un service de médiation gratuit, rapide et réactif : un médiateur prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir avec lui un schéma d'action et confidentiel. Le secret des affaires est préservé, la notoriété des entreprises également.

Tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisine du médiateur (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...).

CONTACT

MEDIATEUR DES ENTREPRISES

Saisir le médiateur des entreprises en ligne : <https://www.mieist.bercy.gouv.fr/>

En amont, vous pouvez poser des questions ou demander conseils en toute confidentialité via le formulaire de contact : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/contactez-mediateur-des-entreprises>

Toutes les informations sur le site www.economie.gouv.fr : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/la-mediation>



LIENS UTILES





HOTLINE REGIONAL

Document interne – Ne pas diffuser

**GUICHET
NUMERIQUE**

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/>

HOTLINE

**Numéro vert
0 805 38 38 69**

Date de MAJ : 27/03/2020 à 12h



ETAT

Document interne – Ne pas diffuser

LIENS UTILES ETAT

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

URSAFF

Mail :
accompagnement-covid19.rhone-alpes@urssaf.fr

DGE

Questions sur l'impact du Coronavirus dans votre entreprise

covid.dge@finances.gouv.fr

DIRECCTE Auvergne- Rhône-Alpes

Téléphone :
04 72 68 29 69

Mail :
ara.redressementproductif@direccte.gouv.fr



CONSULAIRES

Document interne – Ne pas diffuser

RÔLES CCI CMA

Ces chambres seront votre interlocuteur de premier niveau pour vous renseigner sur les mesures mises en œuvre à votre profit, mais également vous aider dans l'accomplissement des démarches administratives requises pour en bénéficier.

Les CCI et les CMA pourront réorienter, vers les DIRECCTE et les DIECCTE, ainsi que vers Bpifrance, la DGFIP et es URSSAF, les entreprises formulant des demandes plus complexes ou dont la situation économique nécessiterait un suivi rapproché.

CCI/CMA FRANCE

CCI France :
01 44 45 38 62
[entreprises-
coronavirus@ccifrance.fr](mailto:entreprises-coronavirus@ccifrance.fr)

CMA France :
01 44 43 43 85
InfoCovid19@cma-france.fr

CCI/CMA REGION

CCI :
[https://www.cci.fr/coronavirus-
entreprise#carteCCI](https://www.cci.fr/coronavirus-entreprise#carteCCI)

CMA
<http://covidcma.artisanat.fr/#/>